

N° 2025-144

**APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET
DU PROJET DE CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR
DU CENTRE-BOURG D'AIME-LA-PLAGNE**

L'an deux mil vingt-cinq le 17 décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le dix décembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme Patricia BERARD), FAVRE Maryse (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme Corine MAIRONI-GONTHIER),

M. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. BROCHE Richard, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 10

dont pouvoirs : 4

Date de publication : 18 décembre 2025 au 18 février 2026

Le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du dossier de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du centre-bourg d'Aime-la-Plagne, une délibération n°2025-091 en date du 14 mai 2025 a approuvé le principe du mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur, au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire.

Le Président rappelle les différentes étapes de la procédure :

- Publication d'un avis de concession dans le journal d'annonces légales la Vie Nouvelle, le 27 juin 2025 ;
- La date limite de réception des candidatures et des offres fixée le 4 septembre 2025 ;
- La réception de 2 dossiers dans les délais ;
- La réunion de la commission de délégation de service public du 22 septembre 2025 qui a agréé les 2 candidatures et formulé un avis sur les offres ;
- Les négociations menées avec les deux candidats.

Le Président indique que la procédure arrive maintenant à son terme et qu'il appartient aujourd'hui au conseil communautaire d'approuver le choix du délégataire ainsi que le projet de convention de délégation de service public à conclure.

Il expose qu'au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence, et comme mentionné dans son rapport transmis aux conseillers communautaire 15 jours avant le présent conseil, il propose de retenir l'offre présentée par le groupement ALPES CHALEUR. En effet cette offre présente le meilleur avantage économique global au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de consultation.

Le Président précise que, dans son offre, ce candidat a indiqué qu'il créera une société de projet dédiée pour l'exploitation du réseau de chaleur, ayant pour actionnaire les membres du groupement (Alpes Chaleur, SAELEN Energie et BIOMAX Service), ainsi que les structures citoyennes du territoire, et des collectivités locales (Communauté de communes, le SDES via la SEM Savoie EnR).

Le Président présente le projet de convention de délégation de service public et explicite ses principales dispositions :

1) La création d'une société de projet dédiée pour l'exploitation du réseau de chaleur qui se substituera à Alpes Chaleur dans tous les droits et obligations issus du présent contrat.

2) L'objet de la délégation :

- la conception, la réalisation, la mise en service et le financement d'un réseau de distribution de chaleur incluant une unité de production de chaleur bois énergie et les postes de livraison au sein de chaque bâtiment raccordé ;
- l'exploitation, l'entretien, le gros entretien et renouvellement, la modernisation des installations réalisées par le délégataire ;
- la production, distribution et la fourniture de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) aux usagers en mettant en œuvre les moyens et organisations nécessaires pour garantir les performances énergétiques, environnementales et de qualité de service définies dans le contrat ;
- la recherche d'usagers et la commercialisation du service ainsi que la gestion des relations contractuelles avec les usagers ;
- la perception de redevances auprès des usagers.

3) La durée de la convention : 20 ans à compter de la mise en service du réseau.

4) Le périmètre de la délégation : Le périmètre de la délégation est délimité, sur le centre bourg d'Aime – La Plagne, par la carte figurant en Annexe 1 du contrat, comprenant le secteur gymnase / collège et la chaufferie existante du gymnase.

5) Sources énergétiques :

La nature des énergies utilisées et les conditions générales de fourniture à la charge du délégataire sont à 90 % minimum :

- Biomasse (plaquettes forestières, connexes ou bois de fin de vie-bois déchet SSD) ;
- ou toute autre énergie renouvelable ou de récupération (EnR&R).

Le combustible sera constitué de plaquettes forestières et de bois d'emballage en fin de vie, avec sortie du statut de déchet, en accord avec la volonté de l'autorité délégante de développer une filière de recyclage ultra courte, en complément de la filière forestière.

6) Politique tarifaire

Le délégataire est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux abonnés aux tarifs de base hors taxes maximaux ci-après auxquels s'ajoutent la taxe sur la valeur ajoutée et les divers droits et taxes additionnelles en vigueur.

Ces tarifs ont été établis au vu notamment d'un compte d'exploitation prévisionnel établi par le délégataire et joint au contrat, qui détaille le calcul des prix de base de l'énergie calorifique ainsi que des recettes et des dépenses du service.

Les abonnés sont soumis à la tarification suivante. La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique aux abonnés est déterminée par la formule :

$R = (R1) \times \text{nombre de MWh consommés par l'abonné} + (R2) \times \text{puissance souscrite par l'abonné en kW}$

Composition de l'élément R1, élément proportionnel représentant le coût de l'énergie réputée nécessaire pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur :

- R1 hypothèse 40 % bois SSD : 59,75 € HT / MWh
- R1 hypothèse 100 % bois SSD : 52,15 € HT / MWh

Composition de l'élément R2 :

- R2 hypothèse 40 % bois SSD : 121,50 € HT / kW
- R2 hypothèse 100 % SSD : 121,50 € HT / kW

Les tarifs seront indexés annuellement à la date anniversaire du contrat.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

Vu le projet de convention de délégation de service public présenté et annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président et le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public, transmis 15 jours avant la présente réunion du Conseil communautaire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le choix de retenir l'offre du groupement ALPES CHALEUR pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur du centre-bourg d'Aime-la-Plagne.

APPROUVE le projet de convention de délégation de service public à conclure avec ALPES CHALEUR, comprenant une clause de substitution par une société de projet dédiée pour l'exploitation du réseau de chaleur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président
Lucien SPICARELLI
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX